

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), la Municipalité soumet à la consultation publique à 19h50 :

Le projet de règlement numéro 2014-252 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de prévoir une dérogation à l'interdiction de construction en zone inondable pour la passerelle.

Le maire explique les objets et les conséquences de l'adoption de ce règlement.

Cynthia Bossé
Directrice générale

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 8 juillet 2014 à 20 h 00 à la salle des séances du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum :

Le maire suppléant : Monsieur Guy Lapointe.

Les Conseillers : messieurs : Claude Larocque;
Robert Leclerc;
Richard Sabourin.

Les Conseillères : mesdames : Nicole Ménard;
Barbara Beugger.

Est absent, le maire, monsieur Yves Croteau.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

Moment de réflexion

L'assemblée débute à 20 h 00 par un moment de réflexion.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

176-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Distribution Upton inc.;
- 10.2 Étude d'un projet de règlement sur les bandes tampons;
- 10.3 Demande du Cercle des fermières d'Upton;
- 10.4 Autorisation de paiement à la firme «Consumaj experts-conseils »;
- 10.5 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité;
- 10.6 Nomination de la personne désignée et de son substitut pour l'application des règlements de la Municipalité;
- 10.7 Dépôt d'une correspondance reçue de résidents de la rue du Notaire.

2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2014

177-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbra Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 3 juin 2014.

3. FINANCES

178-07-2014

3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que soient approuvés, les comptes à payer du mois de juin 2014 au montant de 190 739,53 \$, les comptes à payer du mois de juillet 2014 de 8 511,07 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant le mois de juin pour une somme de 48 269,29 \$.

3.2 Décompte progressif numéro 1 – Raccordement du puits numéro 3

CONSIDÉRANT LES travaux de raccordement du puits numéro 3;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 présentée par monsieur Yves Beaulieu, ingénieur de la firme «Consumaj inc.», datée du 3 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE le montant du décompte progressif numéro 1 s'établit à 71 678,71 \$ incluant les taxes et une retenue de 10 %;

179-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 1, et ce, pour une somme de 71 678,71 \$ à l'entrepreneur «Plomberie Brébeuf inc.»;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit mandatée pour signer le décompte progressif numéro 1.

4. ADMINISTRATION

180-07-2014

4.1 Deuxième versement pour la bibliothèque municipale

IL EST PROPOSÉ PAR madame Barbara Beugger, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit fait à la bibliothèque municipale le deuxième versement de la quote-part pour l'année 2014, et ce, au montant de 2 500,00 \$.

4.2 Offre de services professionnels pour l'évaluation de bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT L'obligation d'effectuer la mise à jour des évaluations professionnelles des bâtiments pour maintenir la suppression de la règle proportionnelle;

CONSIDÉRANT QUE L'offre de services de la firme «Sylvestre Leblond et Associés», et ce, d'une somme de 3 000,00 \$, comprend l'évaluation aux fins d'assurance des quatre bâtiments municipaux suivant:

- 863, rue Lanoie (mairie);
- 718, rue Brasseur (chalet des loisirs);
- 784, 786, rue St-Éphrem et 885, rue Lanoie (bibliothèque, caserne et centre communautaire);
- 726, rue Brasseur (immeuble récemment acquis);

181-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit acceptée l'offre de services de la firme «Sylvestre Leblond et Associés», pour un montant de 3 000,00 \$, plus les taxes applicables.

4.3 Adoption du règlement numéro 2010-203-10 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement à l'annexe «B» afin de changer les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et l'expédition de documents;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin d'ajouter la tarification pour les renouvellements de permis de construction ainsi que de certificat d'autorisation à l'annexe «F»;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 3 juin 2014;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

182-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-10 soit et est adopté tel que rédigé.

4.4 Dépôt des états de revenus et dépenses au 31 mai 2014

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose les états de revenus et dépenses au 31 mai 2014 et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

4.5 Vente d'une parcelle du lot 1 960 183 à madame Lina Miller et monsieur Jacques Brisebois

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 066-03-2014;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé les demandeurs à acquérir une partie du lot 1 960 183 de la Municipalité et à utiliser l'ensemble des lots à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont toujours intéressés à acquérir la parcelle dudit lot;

183-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit vendu pour la somme d'un (1) dollar la parcelle du lot 1 960 183 d'une superficie de 350 mètres carrés, tel qu'autorisé par la CPTAQ, à madame Lina Miller et monsieur Jacques Brisebois;

QUE les acquéreurs soient responsables d'effectuer les démarches auprès de l'arpenteur et du notaire;

QUE les frais d'arpenteur, de notaire et tous les autres frais soient à la charge des acquéreurs;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, et madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente ainsi que tout document requis pour la subdivision ou autrement.

5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Embauche de monsieur Dany Laliberté à titre de pompiers à temps partiel

184-07-2014

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, recommande l'embauche de monsieur Dany Laliberté à titre de pompier à temps partiel;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit embauché monsieur Dany Laliberté à titre de pompier à temps partiel, et ce, selon les conditions de travail en vigueur;

QUE son embauche soit conditionnelle à la réussite d'une période probatoire de six (6) mois.

5.2 Mise à niveaux des équipements de désincarcération

CONSIDÉRANT LA nécessité d'effectuer la mise à niveaux des équipements de désincarcération;

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, afin de convertir l'équipement de désincarcération à la nouvelle technologie et aux fins de pallier à la dépense supplémentaire, reporter le projet d'acquisition d'une pompe portative en 2015;

185-07-2014

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise CMP Mayer inc., au montant de 16 613,89 \$;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la soumission de l'entreprise CMP Mayer inc., et ce, pour un montant de 16 613,89 \$, plus les taxes applicables.

5.3 Achat de boyaux pour le Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT LA nécessité d'effectuer le remplacement de boyaux pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, d'acquérir dix (10) boyaux Mercedes Kraken 1-3/4 "x 50' et cinq (5) boyaux Mercedes Mtss 2-1/2" x 50', le tout afin de rendre conforme les équipements municipaux à la norme NFPA;

186-07-2014

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise L'Arsenal;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de décréter un budget de 2 737,00 \$, plus les taxes applicables.

5.4 Vente d'équipements du Service de sécurité incendie à Distribution Upton inc.

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Yves Ricard, de vendre des équipements du Service de sécurité incendie à l'entreprise Distribution Upton inc. soit : un trépied tripode, une ligne de survie de 130 pieds et un treuil de 130 pieds;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yves Ricard propose un prix de vente de 2 000,00 \$;

187-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser la vente des équipements précités au montant de 2 000,00 \$ à l'entreprise Distribution Upton inc.

6. TRANSPORT ROUTIER

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juillet 2014

188-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères que soit approuvé, pour le mois de juillet 2014, un budget de 20 114,34 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux à exécuter par le Service des travaux publics.

6.2 Demande de modification au stationnement interdit devant le cimetière

CONSIDÉRANT LA demande de la Fabrique d'Upton afin que soit modifiée l'interdiction de stationnement devant le cimetière pour qu'il soit dorénavant permis de se stationner, et ce, pour une durée maximale de deux heures;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettrait aux visiteurs de se stationner devant le cimetière lors de funérailles;

189-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la demande de la Fabrique d'Upton, afin que le stationnement soit permis pour une durée de deux heures devant le cimetière, soit acceptée;

QUE la Municipalité procède à l'achat et à l'installation de la signalisation adéquate.

6.3 Autorisation de signature du contrat d'entretien d'hiver avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT LA proposition du MTQ pour l'entretien des chemins d'hiver sous sa juridiction, au montant de 46 500,57 \$ sur 10,3 kilomètres;

190-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité approuve le dossier numéro 8607-14-4920 de la Direction de l'est de la Montérégie du Ministère des Transports du Québec;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat d'entretien d'hiver numéro 8607-14-4920.

6.4 Demande de nettoyage de fossé de monsieur Gilles Vigneault

CONSIDÉRANT LA demande de monsieur Gilles Vigneault afin que soit nettoyé le fossé de la rue Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'intérêt général de la Municipalité, les travaux de nettoyage de fossé sont uniquement effectués lorsqu'il y a un problème de drainage;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection effectuée montre que le fossé ne nécessite pas de travaux;

191-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de refuser la demande de monsieur Vigneault afin que soient effectués des travaux de nettoyage de fossé par la Municipalité.

6.5 Demande de nettoyage de fossé du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin que soit nettoyé le fossé du 20^e Rang;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'enlèvement des obstructions dans le fossé ainsi qu'effectuer l'empierrement de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis sur une longueur de 100 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les coûts de travaux;

192-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larcoque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité assume le coût des travaux.

6.6 Demande de creusage de fossé du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT LA recommandation du directeur des travaux publics, monsieur Roger Garneau, afin que soit creusé le fossé de la rue des Oeillets;

CONSIDÉRANT QUE l'inspection effectuée démontre la nécessité d'effectuer des travaux dans ledit fossé;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis sur une longueur de 500 pieds;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera les coûts de travaux, ce qui représente un montant d'environ 750,00\$;

193-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité assume le coût des travaux, et ce, pour un budget d'environ 750,00 \$.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption de la «Politique d'aide financière pour le remboursement des frais d'acquisition de baril récupérateur d'eau de pluie»

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 157-05-2012 intitulée « Rabais offert aux citoyens lors de l'achat d'un baril récupérateur d'eau »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique relativement au remboursement des frais d'acquisition de baril récupérateur d'eau de pluie afin de préciser la résolution;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette politique sont :

- ❖ D'encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales responsables;
- ❖ De réduire la consommation d'eau potable, en particulier pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu ladite politique plus de 48 heures avant la présente assemblée;

194-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'adopter la «Politique d'aide financière – Remboursement des frais d'acquisition de baril récupérateur d'eau de pluie» telle que déposée.

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Recommandation de la coordonnatrice du camp de jour

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du camp de jour municipal recommande de procéder à l'achat d'un climatiseur au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé a diffusé un communiqué contenant des mesures pour contrer les effets néfastes de la chaleur chez les jeunes qui pratiquent une activité de sport ou de loisirs;

195-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères de faire l'acquisition d'un climatiseur mural pour le chalet des loisirs.

8.2 Soirée de Noël pour le personnel municipal

196-07-2014

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir l'organisation de la soirée de Noël pour le personnel municipal;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit réservé le Vieux Moulin pour la tenue de la fête de Noël;

QUE les membres du conseil soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QUE les employés municipaux incluant ceux du Service de sécurité incendie soient invités et qu'ils déboursent pour leur conjoint;

QU'un budget d'environ 33,00 \$ par personne soit alloué pour le repas lors de cette soirée;

QU'un budget de 500,00 \$ soit attribué pour la soirée dansante.

8.3 Participation au coquetel dinatoire au profit du Théâtre de la Dame de Cœur

197-07-2014

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de la Dame de Cœur organise le vendredi 8 août 2014, un coquetel dinatoire;

CONSIDÉRANT L'invitation adressée au conseil pour participer à l'événement;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que la Municipalité effectue l'achat de six (6) billets, au coût de 135,00 \$ chacun.

9. URBANISME

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2014

Le rapport du service d'inspection pour le mois de juin 2014 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Dépôt de la correspondance envoyée à la CPTAQ

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose la correspondance transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le 19 juin 2014 concernant le dossier numéro 406790 relatif au projet d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées ainsi que l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

9.3 Dépôt de la décision de la CPTAQ

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose la décision de la CPTAQ à l'égard du dossier numéro 406945 relatif à la demande de madame Lina Miller et monsieur Jacques Brisebois.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

9.4 Point retiré

9.5 Approbation des panneaux-réclames pour le Circuit touristique

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 2002-90* interdit l'installation de panneaux-réclames sur le territoire de la Municipalité, sauf exception;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité d'approuver l'installation des panneaux-réclames pour le Circuit touristique;

CONSIDÉRANT QUE les conseillères et les conseillers ont pris connaissance du document transmis par madame Rythâ Kesselring, artiste peintre;

198-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soit approuvée l'installation des panneaux-réclames dans l'emprise de la Municipalité ainsi que du poteau de signalisation central;

QUE l'approbation des panneaux-réclames installés hors de l'emprise de la Municipalité soit conditionnelle à l'acceptation des propriétaires des terrains;

QUE la présente résolution soit envoyée au ministère des Transports du Québec.

9.6 Adoption du règlement numéro 2014-252 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 afin de prévoir une dérogation à l'interdiction de construction en zone inondable pour la passerelle

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin de prévoir une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable pour un projet de construction d'une passerelle piétonnière, enjambant la rivière Duncan à son embouchure, sur une propriété appartenant à la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A.-19.1);

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été dûment présenté lors de l'assemblée régulière du 3 juin 2014;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 8 juillet 2014, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.);

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de 48 heures à l'avance;

199-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé.

10. DIVERS

10.1 Demande de dérogation mineure de l'entreprise Distribution Upton inc.

CONSIDÉRANT LA demande de dérogation mineure de l'entreprise Distribution Upton inc., à l'égard du lot 1 960 355 situé au 295, rue Principale, dans la zone industrielle numéro 402;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser une marge de recul arrière de 3,0 mètres pour permettre la construction de deux silos et d'un élévateur près de ceux-ci, et que, la marge de recul arrière prescrite pour la zone 402 est de 10,0 mètres du côté d'un terrain utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande est particulière à cause de la présence d'un élément physique important, soit le chemin de fer;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut affecter le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a déjà à proximité des silos et des élévateurs;

CONSIDÉRANT QUE le bruit engendré par l'élévateur sera aussi important à une distance de 3,0 mètres de la limite du terrain qu'à une distance 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser une marge de recul arrière de 3,0 mètres;

200-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande de dérogation mineure de l'entreprise Distribution Upton inc. pour autoriser une marge de recul arrière de 3,0 mètres et ainsi permettre la construction de deux silos et d'un élévateur près de ceux-ci.

10.2 Étude d'un projet de règlement sur les bandes tampons par le Comité consultatif d'urbanisme

Le point est reporté à une session ultérieure.

10.3 Demande du Cercle des fermières d'Upton

CONSIDÉRANT QUE l'année 2015 marquera le 100^e anniversaire du Cercle des fermières du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande l'autorisation de la Municipalité afin qu'elles puissent confectionner un graffiti de laine sur un ou des arbres situé au centre communautaire;

201-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Robert Leclerc ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'accepter la demande du Cercle des fermières afin qu'elles puissent confectionner un graffiti de laine sur 3 arbres situés au centre communautaire, et ce, pour une durée maximale d'un mois.

10.4 Autorisation de paiement à la firme «Consumaj experts-conseils »

CONSIDÉRANT LA résolution, numéro 105-03-2012, mandatant la firme «Consumaj experts-conseils » pour les services professionnels d'ingénierie pour la reconstruction du puits numéro 3;

CONSIDÉRANT LA facture numéro 13166 de la firme « Consumaj experts-conseils », et ce, d'une somme de 6 323,63 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA recommandation de paiement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale de la Municipalité d'Upton, datée du 7 juillet 2014;

202-07-2014

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Claude Larocque, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères d'autoriser le paiement de la facture numéro 13166, et ce, pour un montant de 6 323,63 \$, plus les taxes, à la firme « Consumaj experts-conseils ».

10.5 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité

203-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE la résolution numéro 365-12-2013 soit abrogée;

QUE monsieur Roger Garneau, directeur des travaux publics, soit nommé à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau;

QUE monsieur Alain Miclette soit nommé substitut désigné au sens de l'article 105, de ladite loi.

204-07-2014

10.6 Nomination de la personne désignée et de son substitut pour l'application des règlements de la Municipalité

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et des conseillères :

QUE soient nommés, monsieur Roger Garneau, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Alain Miclette à titre de fonctionnaire responsable substitut pour l'application des règlements de la Municipalité d'Upton ci-après cités:

- Règlement général numéro G-100-01;
- Règlement numéro 2012-234 intitulé «Règlement de la Municipalité d'Upton relatif à l'utilisation de l'eau potable»;
- Règlement numéro 2003-117 légiférant les travaux dans l'emprise des rues et chemins sur le territoire de la Municipalité d'Upton et abrogeant le règlement 298-94 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem d'Upton;
- Règlement numéro 254 intitulé «Règlement concernant les branchements d'égouts privés.

10.7 Dépôt d'une correspondance reçue de résidents de la rue du Notaire

Madame Cynthia Bossé, directrice générale, dépose une correspondance reçue de résidents de la rue du Notaire relativement à l'implantation du parc. Les membres du conseil en prennent connaissance.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire suppléant, Guy Lapointe invite chaque membre du conseil a pris connaissance de la correspondance reçue pendant le mois de juin 2014.

205-07-2014

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Robert Leclerc, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de juin 2014.

206-07-2014

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Barbara Beugger ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillères et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 20h33.

Guy Lapointe
Maire suppléant

Cynthia Bossé
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.